

# extrait du Règlement Intérieur de l'association Jardin Moderne

*Cet extrait du Règlement Intérieur de l'association Jardin Moderne concerne l'utilisation des studios de répétition.  
Il est destiné à faciliter les relations entre les usagers et les membres de l'équipe du Jardin Moderne, ainsi que les relations entre les usagers eux-mêmes.  
Le règlement intérieur complet est disponible sur le site [www.jardinmoderne.org](http://www.jardinmoderne.org)*

## **6. AUX USAGERS DES STUDIOS DE RÉPÉTITION**

### **6.1 Conditions d'accès aux studios**

L'accès aux studios nécessite que chaque musicien du groupe soit adhérent de l'association Jardin Moderne, à jour de cotisation.  
(Le montant de la cotisation est actuellement de 16 euros.)  
Le groupe doit ensuite s'acquitter du coût correspondant à l'utilisation du studio.

Les tarifs pour une utilisation à l'heure sont de :

- 10 euros l'heure pour un groupe (à partir de 2 personnes)
- 5 euros l'heure pour un musicien seul

Il est aussi possible d'acheter un forfait qui permet de réserver plusieurs créneaux à l'avance.

Les tarifs des forfaits sont de :

- 30 euros pour 6 heures
- 50 euros pour 12 heures
- 70 euros pour 20 heures

### **6.2 Réservation**

Les réservations de créneaux doivent se faire sur place durant les horaires d'ouverture au public ou par téléphone sur les horaires d'ouverture du standard (ces horaires sont indiqués sur le site internet [www.jardinmoderne.org](http://www.jardinmoderne.org)).

*(Actuellement : de 15h00 à 23h00 du mardi au vendredi  
de 14h00 à 19h30 le samedi  
de 15h00 à 22h30 le dimanche.)*

Les réservations sont prises en fonction de la disponibilité du planning consultable sur place ou sur le site [www.jardinmoderne.org](http://www.jardinmoderne.org) et dans la limite des heures restantes sur le forfait en cours.

### **6.3 Annulation d'une réservation**

Le groupe peut annuler la réservation d'un créneau sur place ou par téléphone aux mêmes horaires que pour les réservations. Les heures annulées ne seront pas débitées du forfait si la demande d'annulation intervient au moins 48 heures avant la date et l'heure auxquelles le créneau était réservé.  
Dans le cas contraire, les heures annulées seront débitées du forfait en cours.

### **6.4 Consignes**

En tout état de cause, il est demandé à tout usager de la répétition de respecter les consignes données par l'animateur du Jardin Moderne.

Le matériel et le studio mis à votre disposition pendant les répétitions est sous votre responsabilité, vous devez donc le restituer dans le même état que celui d'origine. C'est à vous d'avertir l'animateur si vous constatez un défaut à votre arrivée dans le studio.

Il est possible de louer du matériel supplémentaire dont la liste et les tarifs sont disponibles sur le site [www.jardinmoderne.org](http://www.jardinmoderne.org) ou sur place.

Afin que les groupes suivants puissent disposer du studio à l'heure convenue, il est demandé de respecter les horaires des réservations.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux.

### **6.5 Tolérances**

Pour les groupes n'ayant jamais répété au Jardin Moderne et dont les membres ne sont pas adhérents de l'association Jardin Moderne, une première répétition est tolérée à titre d'essai. L'adhésion devra être prise et la cotisation acquittée par tous les membres du groupe dès la seconde répétition.

Dans le cas d'une première répétition à titre d'essai, ce sont les tarifs à l'heure qui s'appliquent.

Une réservation pour une répétition à titre d'essai ne peut dépasser 3 heures.

Compte-tenu de la fermeture hebdomadaire du lundi et de certains jours de fermeture exceptionnelle, une tolérance de 24 heures supplémentaires est accordée pour les annulations de réservation.

*Par exemple :*

*un créneau réservé pour le mercredi et annulé par le groupe le mardi (soit 24 heures à l'avance) ne sera pas débité du forfait en cours.*